



# L'En'robé

Bulletin d'information des salarié·e·s des cabinets d'avocats n°320

## TPE du 25 novembre au 9 décembre 2024

La branche du personnel salarié des cabinets d'avocats est composée à **95% de TPE** (*cabinets équivalents à de Très Petites Entreprises, moins de 10 salarié·e·s*). Elles regroupent **65%** des salarié·e·s de la branche, selon l'étude de branche 2022 réalisée par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales (OMPL).

Des salarié·e·s, qui en absence de toute représentation du personnel élue ou syndicale, ont comme seules garanties que celles négociées au niveau de la convention collective. Quoique faibles, celles-ci améliorent leurs conditions de vie au travail ou les protègent de certains « abus » patronaux. En somme, les syndicats contribuent à la construction d'un environnement de travail plus juste et équitable, ce qui est fondamental pour le bien-être des salariés des TPE.

L'efficacité du « garde-fou » que représente la convention collective est fortement conditionnée par les prises de position des différentes organisations syndicales représentatives. En votant pour la CGT, vous êtes assuré·e·s que nous prendrons en compte vos intérêts et votre protection à la fois lors des négociations au niveau de la branche que dans l'aide que nous vous apportons dans l'information sur vos droits. Avec la CGT, vous avez la garantie que nous ne signerons pas d'accords régressifs, et que nous lutterons contre leur signature par les autres syndicats. Néanmoins pour peser dans les négociations, il est nécessaire que nous obtenions un maximum de voix, voire une majorité. Plus la CGT pèsera, plus dure sera la remise en cause de vos droits. **ALORS, N'HÉSITEZ PAS, VOTEZ CGT !**

Mais au-delà de la convention collective, ces élections vont exercer une influence sur un grand nombre de domaines, comme les Conseils de prud'hommes où les sièges seront attribués en fonction de la représentativité locale de chaque organisation syndicale. Dès lors que nous soyons salarié·e·s de TPE ou non, nous sommes tou·te·s concerné·e·s par ces élections. Nous connaissons et/ou côtoyons, tous les jours, des salarié·e·s de TPE (*assistante maternelle, aide à domicile, boulanger, notaire, etc.*).

**ALORS N'HÉSITEZ PAS À LES APPELER À VOTER CGT !**

**Une CGT plus forte, c'est plus de garanties pour les salarié·e·s !**

**#JeVoteCGT**



**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**



**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**